

GB/FB

*Ministère
de l'Éducation Nationale*

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Direction Générale des
Sites Perspectives et
Paysages.

Palais Royal, le 19
3, rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque :

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1er juin 1943

Vu l'adhésion, en date du 10 Juin 1943 pris par M. Etienne BIZARD Château de Béruges par Béruges (Vienne)

A R R E T E

Article 1er - Le château de Béruges à Béruges (Vienne) qui est limité au Nord par les parcelles 184 et 186 - au Nord-Ouest par la parcelle 195 - à l'Ouest et au Sud par la parcelle 191 - à l'Est par les parcelles 192, 181, 180 - et qui comprend les parcelles 179 à 195 et 181bis (sauf la parcelle 185) de la section B.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne, au maire de Béruges et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques du site classé.

13 SEPT 1945
par délégation :

le directeur Général de l'Architecture :

